
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12510-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 12070-2021, DANS LE BUT DE MODIFIER LE
DÉLAI DE L'APPLICATION DES CESSIONS POUR FINS
D'ÉTABLISSEMENT DE PARCS ET DE TERRAINS DE
JEUX ET DE MODIFIER LES SUPERFICIES MINIMALES
DE LOTS DANS LES ZONES 49-RF, 79-VE, 81-RF ET
82-RF**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 12 mars 2024 à 19 h au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1

Manon Huard conseillère, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Myriam Derooy, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de lotissement numéro 12070-2021 dans le but de modifier le délai d'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATION AU CHAPITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT

ARTICLE 1 Le second alinéa de l'article 2.2.2 est modifié en remplaçant 24 mois par 48 mois, comme suit :

Dans les 48 mois suivants l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale sur deux (2) lots et moins, si une nouvelle demande de lotissement est effectuée pour l'un de ces deux lots et a pour effet de porter le nombre de lots à trois (3) en incluant les lots de la première demande, la cession pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux est alors exigée et elle comptabilise, pour son calcul, le nombre total de lots des deux (2) demandes de lotissement.

MODIFICATION AU CHAPITRE IV — DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS

ARTICLE 2 L'article 4.1.1 est modifié en fixant la superficie minimale à 40 000 mètres carrés, comme suit :

Largeur minimale	60 mètres
Superficie minimale	40 000 mètres carrés

ARTICLE 3 L'article 4.1.2 est modifié en retirant du titre les zones 81-RF et 82-RF, comme suit :

4.1.1.2 Normes particulières concernant les lots situés dans les zones 08-RF, 09-CN, 10-CN, 26-H, 29-RF, 30-H, 31-C, 50-RF, 51-RF, 52-CN, 58-CN, 60-CN, 62-RF, 63-REC, 73-H, 75-C, 80-RF, 83-CN, 86-RF, 87-RF

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12^e jour de mars 2024

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier